



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 09
Procuration : 00
Votants : 09

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 31 mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – Mrs Christophe CATHUS, Christophe CHAILLOU, Jean-Michel BZDZINCK, Martial CHANUT, M. Nicolas ROUSSEL, Mmes Roseline GRAZZI, Elodie QUEVAL, Brigitte ROUSSEAU, Brigitte FAURE.

ABSENTS EXCUSES: M. Mathieu LEVIGNAT, M. Christophe MAZEAU

SECRETAIRE : Madame Roseline GRAZZI

Date de convocation : 26/05/2023

Délibération portant désignation d'un coordonnateur – 2023/015

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De désigner le 3^{ème} Adjoint au maire comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

L'Adjoint délégué,

Brigitte FAURE



Certifié exécutoire

Publié le 08/06/2023

Le Maire, ~~CATHUS~~

Ch. Cathus

